



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 30 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 12

Nombre de conseillers  
présents : 9

Nombre de conseillers  
absents : 3

**Etaient présents :**

Mme Karin LEIPP, Mme Corinne RAULT, Mme Valérie IANTZEN,  
M. Bruno PRESTA, M. Marc ECKLY, M. Tony MOUTAUX,  
Mme Christine KELLER, M. Malik BOUALALA,

**Etaient absents :**

Mme Sarah BOUCHARÉB, M. François BEINER, M. Pascal NOE,

**Assiste :** Mme Céline HUBER

**Secrétaire de séance :** Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Madame Sarah BOUCHARÉB, absente excusée, donne procuration à Madame Christine KELLER.

**ORDRE DU JOUR**

- 2025/18**    **Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025**
- 2025/19**    **Maintien ou suppression d'un poste d'Adjoint au Maire**
- 2025/20**    **Le cas échéant, élection d'un nouvel adjoint au Maire**
- 2025/21**    **Indemnités des élus locaux**
- 2025/22**    **Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr fixée dans le cadre d'un accord local**
- 2025/23**    **Travaux du chemin d'accès au lotissement par la rue d'Obernai : attribution du marché**
- 2025/24**    **Acquisition de panneaux de signalisation et de radars pédagogiques**
- 2025/25**    **Remboursement de dégrèvement de la taxe foncière 2024**
- 2025/26**    **Divers et communications**

**2025 / 18**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 AVRIL 2025**

Le procès-verbal du 07 avril 2025 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

## **2025 / 19**

### **MAINTIEN OU SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au décès du 2<sup>e</sup> adjoint Christian HEYWANG, il incombe au Conseil de se prononcer sur le maintien ou non du poste d'adjoint vacant et, en cas de maintien, d'élire un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire

**DECIDE** de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant suite au décès de Monsieur Christian HEYWANG

**DIT** que le nouvel adjoint qui sera élu occupera le dernier rang, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

ADOPTE PAR

- ↳ 8 VOIX POUR
- ↳ 2 ABSTENTIONS

## **2025 / 20**

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Sous la Présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 2<sup>e</sup> Adjoint.

Aux termes de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Marc ECKLY propose sa candidature au poste de 2<sup>e</sup> Adjoint.

#### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 665 du Code Electoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
ECKLY Marc	7

**Monsieur Marc ECKLY a été proclamé 2<sup>e</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.**

**2025 / 21**

**INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

Par délibération séance tenante n° 2025/20, le Conseil Municipal a élu un nouvel Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur HEYWANG.

Ainsi, l'enveloppe globale des indemnités des élus reste inchangée.

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que la Commune de Bourgheim compte 648 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les indemnités des Adjoints :

<b>Fonction</b>	<b>Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint	9,5 %
2 <sup>e</sup> Adjoint	9,5 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**ARRÊTE** le tableau des indemnités figurant en annexe de la présente délibération

ADOPTE PAR

↳ 9 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

---

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2025 / 21  
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population : 648 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Enveloppe globale :

<b>Fonction</b>	<b>Taux</b> (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	40,3 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	10,7 %
2 <sup>e</sup> Adjoint	10,7 %
Total	61,7 %

## Indemnités allouées :

<b>Fonction</b>	<b>Taux</b> (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	40,3 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	9,5 %
2 <sup>e</sup> Adjoint	9,5 %
Total	59,3 %

---

## 2025 / 22

### FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE BARR DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
<b>TOTAL</b>	<b>23882</b>	<b>46</b>

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de du Pays de Barr.

**Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté du Pays de Barr, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
<b>TOTAL</b>	<b>23882</b>	<b>46</b>

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR

↳ 9 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

**2025 / 23**

**TRAVAUX DU CHEMIN D'ACCES AU LOTISSEMENT PAR LA RUE D'OBERNAI :  
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le délai de remise des offres pour les travaux de voirie du chemin d'accès au lotissement par la rue d'Obernai était fixé au 17/06//2025.

La Commission d'appel d'Offre s'est réunie le 23 juin 2025.

Trois entreprises ont émis des offres :

	Voirie + infiltration galets	Voirie + infiltration cagettes
COLAS	144.456,75 € HT	149.125,25 € HT
EIFFAGE	106.945,00 € HT	112.645,00 € HT
VOGEL TP	104.867,00 € HT	109.582,00 € HT

Après ouverture et analyse des plis, la CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise VOGEL TP, entreprise mieux-disante, pour leur offre s'élevant à 104.867,00 euros HT (125.840,40 euros TTC), offre de base + prestation supplémentaire n° 1 (infiltration en galets).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU la proposition d'attribution de la CAO réunie le 23 juin 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer le marché des travaux du chemin d'accès au lotissement par la rue d'Obernai à l'entreprise VOGEL TP selon son offre du 17/06/2025 s'élevant à 104.867,00 euros HT (125.840,40 euros TTC), offre de base + prestation supplémentaire n° 1 (infiltration en galets).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2025 / 24**

**ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE RADARS PEDAGOGIQUES**

Dans l'optique de sécuriser le carrefour de la rue d'Obernai et de la rue de Benfeld, et celui entre la petite rue du Moulin et la rue Edgar Heywang, le Maire propose d'acquérir deux panneaux « croix de Saint André » lumineux afin de marquer plus clairement la priorité à droite. Il propose également d'acquérir deux radars pédagogiques pour la rue de Benfeld et la rue Edgar Heywang.

A cet effet, il soumet plusieurs devis à l'Assemblée.

Pour les deux panneaux « croix de Saint André » :

- Devis de Bruno Prestations s'élevant à 4.788 euros TTC
- Devis de la Société Trafic s'élevant à 3.336 euros TTC

Pour les deux radars pédagogiques :

- Devis de Bruno Prestations s'élevant à 3.744 euros TTC
- Devis de la Société Trafic s'élevant à 3.276 euros TTC

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

Hors la présence de Monsieur Bruno PRESTA, dirigeant de la société Bruno Prestations, qui s'est retiré

**DECIDE, par 8 voix pour, et 1 voix contre,** d'acquérir deux panneaux de signalisation « croix de Saint-André » auprès de l'entreprise TRAFIC pour un montant total de 3.336 euros TTC

**DECIDE, par 3 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention**, d'acquiescer deux radars pédagogiques auprès de l'entreprise TRAFIC pour un montant total de 3.276 euros TTC  
(Article L. 2121-20 du CGCT : « Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».)

**2025 / 25**

**REMBOURSEMENT DE DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2024**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a perçu des dégrèvements au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en raison des inondations d'octobre 2024.

Ces dégrèvements concernant des parcelles données en fermages, il convient de les reverser aux locataires.

Il s'agit d'une somme de 171 euros à reverser à 5 fermiers.

Commune	Section	Parcelle	Montant du dégrèvement	Locataire	Montant dû
Zellwiller	32	7	44 €	ALIAGA Loïc (lots 1-6) ALIAGA Loïc (lots 7-13) GLOECKLER Hubert (lots 14-20) ALIAGA Loïc (lots 21-25)	10,56 € 12,32 € 12,32 € 8,80 €
Zellwiller	33	11	94 €	EARL BEINER (lots 26-30) EARL BEINER (lots 31-39) ALIAGA Loïc (lots 40-50)	18,80 € 33,84 € 41,36 €
Bourgheim	07	1	1 €	ALIAGA Loïc	1 €
Bourgheim	19	1	5 €	EARL BEINER	5 €
Bourgheim	19	53	1 €	THOMANN Jean-Charles	1 €
Bourgheim	19	86	5 €	GLOECKLER Angèle	5 €
Bourgheim	19	118	16 €	ALIAGA Loïc	16 €
Bourgheim	20	108	5 €	ALIAGA Loïc	5 €
<b>TOTAL</b>					<b>171 €</b>

Le Conseil Municipal

**VU** les avis de dégrèvement de la TFNB suite aux inondations d'octobre 2025

**VU** le tableau des remboursements présenté ci-dessus

Après avoir entendu les explications du Maire

**DECIDE** de procéder au remboursement des dégrèvements de taxe foncière sur propriétés non bâties aux locataires des parcelles concernées, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

**DIT QUE** le remboursement prendra la forme d'une déduction opérée sur le montant du fermage 2025

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\* La benne à papier sera mise à disposition sur le parking de l'église du 07 au 14 juillet 2025.

\* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 18 juillet au 09 août 2025.

\* Le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Barr a opté pour l'application de communication Intra-Muros. Il rappelle que la Commune de Bourgheim, ainsi que celles de Gertwiller et Valff disposent déjà de l'application PanneauPocket depuis plus de 5 années, celle-ci est plus complète, notamment au niveau des modules et en termes de statistiques, et moins onéreuse.

\* Le Maire a été sollicité par le Directeur de l'école de Bourgheim concernant la chaleur dans les locaux. Le Maire informe que la VMC a été réglée pour fonctionner de manière plus optimale aux moments les plus frais de la nuit (free-cooling). Des ventilateurs seront mis à disposition pour les quelques jours restant avant les vacances scolaires.

\* Pour la cérémonie du 14 juillet, rendez-vous est donné à 9 h devant la Mairie. L'harmonie de Barr sera présente. Le Maire souhaite une présence massive des Conseillers Municipaux.

\* Le Maire souligne la formidable réussite de la fête du village qui s'est déroulée le 28 juin, ainsi que celle de la fête de l'école qui s'est tenue la veille et qui n'a jamais connu un tel succès. Il remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles de l'APE (Association des Parents d'Elèves) et de la Commune qui ont œuvré à cette réussite.

\* Madame KELLER signale que les lumières de l'école restent parfois allumées très tard. Le Maire informe qu'il s'agit de pièces défectueuses, des détecteurs IR du 1<sup>er</sup> étage qu'il a remplacés depuis déjà trois semaines.

\* Concernant les infiltrations d'eau à l'école, il n'y a pas de nouvelles pour l'instant. Dans le cadre des problèmes du toit plat côté rue de Benfeld. La commune et l'assureur avait sollicité Ried Etanche afin de vérifier l'autre petit toit plat au-dessus du réfectoire qui date de la même époque. La commune va relancer l'assurance et l'intervenant pour obtenir ce diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,  
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance  
Karin LEIPP